

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 13 pris en Conseil d'administration et portant prélèvement Creceptionnel sur li Caisse de resserre.

n° 13

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
5 janvier 1940

Numéro JO
n° 518 du 31/01/1940

Date du numéro
31 janvier 1940

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu l'article 264 du décret du 30 décembre 1912 en le régime financier des colonies : Vu les arrêtés locaux des 30 novembre et 31 décembre 1939 rendant provisoirement exécutoire le budget local et le budget spécial des grands travaux sur fonds d'emprunt de l'exercice 1940 : Considérant qu'il y a lieu d'effectuer un prélèvement exceptionnel sur les fonds disponibles de la Caisse de réserve du service local pour faire face au versement d'une partie de la contribution du budget local au budget spécial d'emprunt de l'exercice 1940 : Le Conseil d'administration entendu dans sa séance du 4 janvier 1940,

TEXTE INTÉGRAL

Art, 1°, — Un prélèvement exceptionnel de un million de francs (1.000.000 de fr.) est autorisé sur les fonds disponibles de la Caisse de réserve du service local pour faire face au paiement d'une partie de la contribution du budget local de 5.500.000 francs au budget spécial des grands travaux sur fonds d'emprunt de l'exercice 1940. Le montant dudit prélèvement sera pris en compte à la section II « Recettes extraordinaires » du budget local de l'exercice 1940,

chapitre 9 : « Prélèvements exceptionnels sur la Caisse de réserve », Art 2 — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué partout où besoin sera, notifié au trésorier-payeur et inséré au Journal officiel de la colonie.

Hubert Descamps.